



SNCOOP



8 PRINCIPES DE BASE D'UNE BONNE GOUVERNANCE AU SEIN D'UNE ORGANISATION PAYSANNE



1. **L'existence**, la conformité, la vulgarisation et le respect des textes juridiques (statuts, ROI, MAPAF, la loi en vigueur...)



2. **La démocratie**: les différentes résolutions, ainsi que les décisions engageant l'OP doivent être prises par vote, dans des réunions statutaires (AG, CA, CC...) selon le cas et sur base du principe "un membre, une voix



3. **La transparence** : La transparence laisse paraître la réalité tout entière, sans qu'elle soit altérée ou biaisée.



4. **La redevabilité** : Un principe plus vertueux qui exige à celui qui exerce un pouvoir au nom de son détenteur et à celui qui est investi d'un pouvoir doit rendre compte de ses actes à son auteur. Dans la dynamique des OP la redevabilité tient du mécanisme de fonctionnement même des organes, mieux schématisé par l'organigramme et les différentes relations de fonctionnalité



5. **Efficienc**e : Une fois élus ou recrutés les dirigeants ou agents des OP,devront adopter dès le départ le principe de l'efficience qui est alliée à l'efficacité, c'est-à-dire, l'atteinte de résultats et l'optimisation des ressources dans la pose d'actes de direction et de gestion.

L'administrateur efficient vise le rendement optimal de l'OP dont il a la charge et maximise l'utilisation des ressources à sa disposition.

L'absence d'une utilisation judicieuse des ressources constitue une négligence, une faute qui porte préjudice à la bonne gouvernance.



6. **Équilibre** : Elle découle de la juste proportion entre force et idées opposées dans le fonctionnement des organes/, d'où résulte. L'équilibre se traduit chez l'administrateur par l'utilisation dynamique de moyens, de contraintes et de limites imposées par l'environnement médiat et immédiat de l'OP en constante évolution. Ainsi pour atteindre l'équilibre, l'administrateur dirigeant doit mettre en place des mécanismes permettant de répartir et balancer l'exercice du pouvoir. Cette pratique ne vise pas la dilution du pouvoir, mais bien une répartition adéquate entre des fonctions nécessitant des compétences et des habiletés différentes.



7. **Équité et non exclusion**: L'équité réfère à ce qui est foncièrement juste. . L'administrateur doit faire en sorte de gérer en respect des lois afin de prévenir l'exercice abusif ou arbitraire du pouvoir



8. **Participation et Abnégation** : L'abnégation fait référence à une personne qui renonce à tout avantage ou intérêt personnel autres que ceux qui lui sont accordés par contrat ou établis dans le cadre de ses fonctions d'administrateur.